



## NOTE DE SYNTHÈSE N°6

### OBJET : ADHÉSION ASSOCIATION COMMUNES SOLIDAIRES SRU

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

#### EXPOSÉ

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, regroupe exclusivement des collectivités locales et a pour objet de rassembler des collectivités locales et des établissements publics, qui partagent son objet social, à savoir promouvoir, défendre ou mener toutes actions, de quelque nature qu'elles soient, de nature à permettre ou favoriser une révision de la loi 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), en particulier son article 55 codifié notamment aux articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, qui impose à certaines collectivités de disposer de plus de 20 % de logements sociaux.

A cette fin, l'association peut notamment :

- porter toute revendication, toute pétition, ou encore tout manifeste susceptible d'aboutir à cette révision,
- organiser et participer à des colloques, séminaires, conférences, débats, etc. ;
- effectuer tout recours, gracieux ou contentieux, devant toutes juridictions, qui serait nécessaire pour aboutir à son objectif ;
- prendre plus généralement toute position publique et engager toutes actions conformes à son objet social.

Elle ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Au regard de la problématique posée par la loi SRU et les incohérences qu'elle recèle dans son application, il est de l'intérêt de la Commune d'adhérer à cette association partisane.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle d'un montant de 200 € (deux cents euros).

Le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 26 Novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** à l'Association COMMUNES SOLIDAIRES SRU,
- **DE DÉSIGNER** madame Sylvie COMPEYRON pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que monsieur Joël SAUGUES en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.